

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0454_12_24

**FERMETURE
DU BAS PARC DU
CHÂTEAU D'ISSOU,
SITE CLASSÉ**

**A compter de la date
du présent arrêté
jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire de la commune de ISSOU (Yvelines),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, ses articles L.2213-1, L.2213.2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la procédure pénale,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le code de l'environnement,

CONSIDÉRANT le bulletin d'Expertise locale d'Alerte météorologique daté du 6 décembre 2024 informant que le département des Yvelines est classé Jaune lié à un phénomène venteux (vents attendus jusqu'à 80km/h)

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du Vendredi 6 décembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre les accès du site classé du bas du parc du Château, ordinairement ouvert au public, seront interdits au public.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux agents assurant la mission de service public, aux services de secours et d'incendie, aux forces de police.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du Château et posté sur le site internet de la ville,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification/publication,

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie (*pour information*),
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes la Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou.



FAIT À ISSOU, LE 6 Décembre 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD